

## CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Agréé par la l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI)

### STATUTS RÉGLEMENTÉS

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS.fr) sous le n°13003135, en qualité de **courtier en assurance**, de **courtier en opérations de banques et en services de paiement** et de **conseiller en investissements financiers**, adhérent de la l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CI) sous le n°E003468, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, et s'engageant à respecter le code intérieur ANACOFI-CIF

#### INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

Generali Vie, E-Cie Vie (groupe Generali), Generali Patrimoine, La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, Suravenir (groupe Crédit-Mutuel Arkéa), Oradea Vie (groupe Société Générale), Predica, Spirica (groupe Crédit Agricole), Apicil, Axa Thema, Axa Life, Cardif (groupe BNP), Natixis Life, Swiss Life, Ageas, La Baloise, MMA, Vie Plus, Generation Vie (groupe Allianz)

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si Cap Patrimonial détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou de notre capital) : **Néant**.

#### CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale :

Aberdeen Global Services, Alken, Allianz Global Investors, Amundi, Axa IM, AXA, Blackrock, BNP Paribas AM, Carmignac Gestion, CCR AM, Ciloger, CM-CIC AM, Comgest AM, Convictions AM, Corum AM, CPR AM, Credit Suisse AM, DNCA Finance, Dorval Finance, DWS Investment, Edmond de Rothschild AM, Exane AM, Extend AM, Federal Finance Gestion, Fidelity, Fiducial, Financière de l'Échiquier, Foncia Pierre Gestion, Fourpoints IM, France Valley Investissements, Franklin Templeton, H2O AM, Haas Gestion, HMG Finance, HSBC Reim, Inter Gestion, Invesco, Janus Capital, KBL Richelieu Gestion, La Française AM, La Française REM, Lazard Frères Gestion, Lyxor International AM, M&G Group, Mandarine Gestion, M Capital Partners (ex. Midi Capital), Moneta AM, Muzinich & Co Ltd, NAMI - AEW Europe, Neufilze OBC Investissements, Nordea Investment Funds, Oddo AM, OFI AM, Pafé Gestion, Périam AM, Petercam, Pictet Funds, Pimco, Primonial Reim, Rivoli Fund Management, Robeco, Rothschild & Cie Gestion, Rouvier Associés, Russell Investments, Sigma Gestion, Société Forestière de la CDC, Sofidy, Sycomore AM, Tikehau IM, Tocqueville Finance, Truffle Capital, Unigestion, 123 Venture, Vatel Capital, Domaines et Patrimoine.

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM ou à l'assureur, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse de fonds €, d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

#### TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T46-193 délivrée par la Préfecture du Lot. Assurance RCP et Garantie Financière : Zurich Insurance, 112 Avenue de Wagram, 75808 Paris Cedex 17, police 7400026945.

#### COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICE DE PAIEMENT

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.

Etablissement(s) de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient des participations directes ou indirectes > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement ou si ce dernier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant.

#### DIPLOMES

Master 2 – DROIT NOTARIAL – Université Paris Dauphine  
Mastère Spécialisé Techniques Financières - ESSEC  
Master en Management – SKEMA Business School

#### INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu en informer :

- L'ANACOFI-CIF, Médiateur de l'Anacofi, 92 Rue d'Amsterdam 75008 Paris,
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 [www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur)
- Pour les activités d'IOBSP et immobilières : Médiation de la consommation – ANM Conso – 62 Rue Tiquetonne – 75002 Paris [www.anm-conso/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso/anacofi-iobsp)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### CLAUDE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association Nationale des Conseils Financiers dans le cadre de ses missions de contrôle.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Cap Patrimonial (DPO : Yannick Bruneau) pour le respect de la législation. Elles sont conservées pendant 1 an après la cessation de la relation et sont destinées uniquement à nos services. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Cap Patrimonial – Yannick Bruneau sur l'adresse [y.bruneau@cap-patrimonial.com](mailto:y.bruneau@cap-patrimonial.com)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

## ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Pour l'ensemble de nos activités et conformément à la loi, **Cap Patrimonial** est couverte en **Garantie Financière** et en **Responsabilité Civile Professionnelle**, souscrites auprès de la Compagnie Zurich Insurance, sise 112 Avenue de Wagram – (75808) PARIS CEDEX 1 police n°7400026945, conformément à la législation pour l'ensemble de ses activités :

ACTIVITES ASSUREES (RCP)	PLAFONDS DE GARANTIES par période d'assurance (1)
CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)	1.000.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
CONSEIL JURIDIQUE ET RÉDACTION D'ACTES SOUS SEING PRIVE EXERCES À TITRE ACCESSOIRE ( <b>COMPETENCE JURIDIQUE APPROPRIÉE</b> ) DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE (IOB) DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER	2.000.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS)	2.500.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
AGENT IMMOBILIER / TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE	1.000.000 Euros
GARANTIE FINANCIERE	PLAFONDS DE GARANTIES (par période de garantie)
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT DE FONDS	110.000 Euros
INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS)	115.000 Euros par période d'assurance
INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE (IOB)	115.000 Euros par période d'assurance

## MODES DE REMUNERATION

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Pour le cas où nous serions assistés par l'un de vos conseils habituels ou divers mandataires ou apporteurs d'affaires, nous nous réservons le droit de les rémunérer pour leur travail, sur des critères qualitatifs, tels que le temps passé sur votre dossier et de sa complexité.

PRESTATION	HONORAIRES : Coût HT et TTC
BILAN PATRIMONIAL (INCLUANT UN SUIVI D'UNE ANNÉE), PRÉCONISATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES, MISSION DE SUIVI PATRIMONIAL	SUR DEVIS, SELON LA COMPLEXITÉ. TAUX HORAIRE DE 100€ HT, SOIT 120€ TTC (TVA 20%)
FRAIS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION	<p><b>ASSURANCE-VIE</b> : HONORAIRE DE 0 À 720€ TTC (FRAIS DE DOSSIER), OU DROITS D'ENTRÉE EXCÉDANT LES FRAIS INCOMPRESSIBLES DE L'ASSUREUR (LESQUELS VARIENT DE 0 À 0.5%)</p> <p><b>SCPI</b> : COMMISSION DE SOUSCRIPTION (VARIANT DE 5 À 6%), COMPRIS DANS LES FRAIS DE SOUSCRIPTION STATUTAIRES DE LA SCPI (VARIANT DE 7.5% À 12%)</p> <p><b>IMMOBILIER / DEFISCALISATION / OPCVM</b> : COMMISSIONS (VARIABLES SELON LE PRODUIT)</p>
CONSEIL FINANCIER, GESTION ET ANALYSE DES CONTRATS SOUSCRITS PAR NOTRE INTERMEDIAIRE	LA GESTION DES CONTRATS NOUS ETANT CONFIEE PAR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS, CEUX-CI NOUS REMUNERENT POUR CE SUIVI, POUR UN MONTANT PLAFONNÉ À 50% DES FRAIS DE GESTION DES CONTRATS ET SUPPORTS SELECTIONNÉS, CALCULÉ DE FAÇON PÉRIODIQUE SUR L'ENCOURS DU PLACEMENT.
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A DOMICILE (ASSISTANCE EN MATIERE DE DECLARATION FISCALE, GESTION DES FINANCES PERSONNELLES, AIDE A LA RECONSTITUTION DE CARRIERE,...)	FACTURATION PAR LA MDSAP (MAISON DES SERVICES A LA PERSONNE) AU Taux HORAIRE DE 125€ HT SOIT 137.5€ TTC (TVA 10%) SOIT UN COÛT HORAIRE APRÈS RÉDUCTION D'IMPOT DE 68.75€ TTC (ARTICLE D7231-1 II 14° DU CODE DU TRAVAIL)

### CLIENT(S)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : ..... le : | | | |

Signature du ou des client(s)

Fait en deux exemplaires, dont l'un est conservé par le client